



MAIRIE de JOYEUSE
REGIE COMMUNALE DES EAUX

EXERCICE 2015

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3	NOMBRE D'ABONNES.....	3
1.4	EAUX TRAITEES.....	4
1.5	LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	4
2.	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	5
2.1	MODALITES DE TARIFICATION.....	5
2.2	FACTURE D'EAU TYPE.....	6
2.3	RECETTES.....	7
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1	QUALITE DE L'EAU.....	8
3.2	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	8
3.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU.....	10
	• RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	10
	• INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	11
	• INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU.....	11
	• TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	12
	• INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	12

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal :

- Nom de la collectivité : JOYEUSE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service : Stockage, Distribution, Nouveaux branchements.
- Territoire desservi : Commune de JOYEUSE
- Existence d'une CCSPL : Non
(Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 50000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10000 habitants).
- Existence d'un règlement de service : Oui
- Existence d'un schéma directeur : Oui

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec prestataire de service (SAUR Largentière).

1.3 NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'eau potable dessert 1 317 abonnés.

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
1316	1	1317

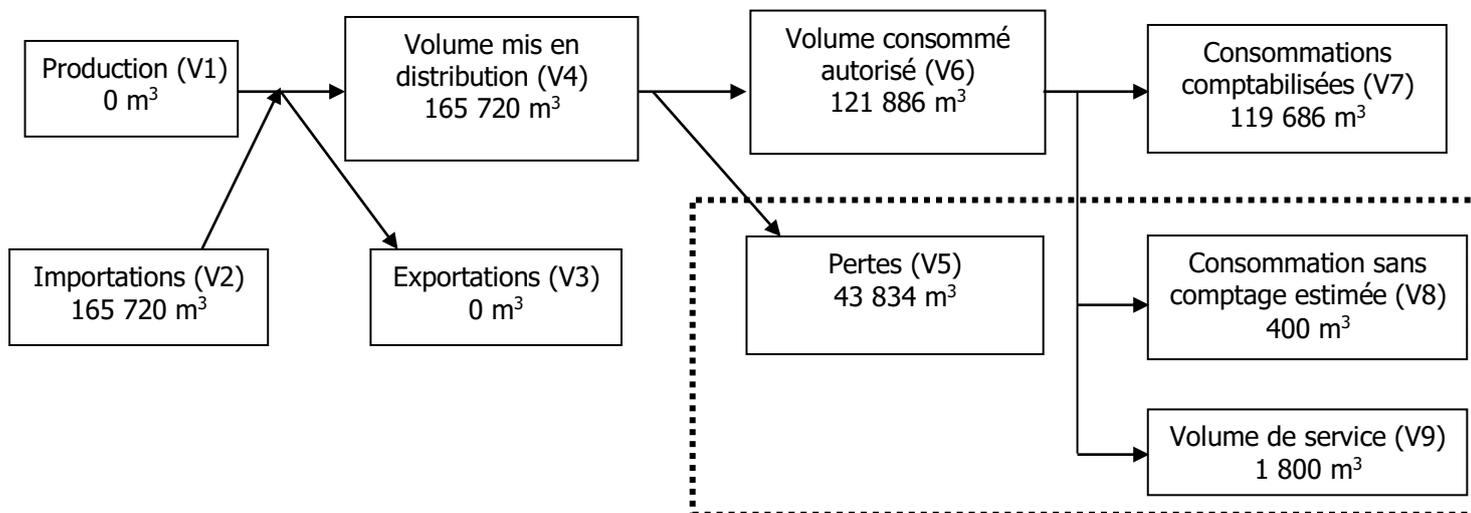
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,29 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,29 habitants/abonné.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 90,88 m³/abonné.

1.4 EAUX TRAITÉES

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015 :



Achats d'eaux traitées :

Fournisseur	Volumes achetés durant l'exercice 2015	Indice de protection de la ressource – exercice 2015
Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA)	165 720 m ³	32,04 %

Volumes vendus au cours de l'exercice en m³ :

Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Total des volumes facturés aux abonnés
115 923	3 763	119 686

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement).

Autres volumes et volume consommé autorisé en m³ :

Volume consommation sans comptage	Volume de service	Volume consommé autorisé
400	1 800	121 886

1.5 LIGNAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 35,32 kilomètres.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Frais d'accès au service	43,09 €	43,09 €

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Part de la Collectivité		
Part fixe – Abonnement		
DN 15 et 20 mm	109,60 €/an	88,36 €/an
DN 30 mm	164,20 €/an	132,38 €/an
DN 40 mm	246,30 €/an	198,57 €/an
DN 60 mm et +	369,70 €/an	298,05 €/an
Part proportionnelle – Prix au m ³	1,59 €/m ³	1,72 €/m ³
Taxes et redevances		
Taux de TVA	0 %	0 %
Pollution Domestique (Agence de l'eau)	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

(L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/02/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 25/02/2016 fixant les frais d'accès au service.

2.2 **FACTURE D'EAU TYPE**

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Variation
Part de la Collectivité			
Part fixe annuelle	109,60 €	88,36 €	- 19 %
Part proportionnelle	190,80 €	206,40 €	+ 8 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	300,40 €	294,76 €	- 2 %
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80 €	34,80 €	+ 0 %
TVA	0 €	0 €	+ 0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,80 €	34,80 €	+ 0 %
TOTAL			
Total	335,20 €	329,56 €	- 2 %
Prix TTC au m³	2,79 €	2,75 €	- 1 %

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle. Une première facture est réalisée à la fin du 1^{er} semestre de chaque année, elle comprend six mois d'abonnement et une estimation des consommations basée sur les relevés des années précédentes. Une seconde facture est réalisée en fin d'année, elle comprend également six mois d'abonnement et les consommations, basées cette fois, sur un relevé réel, effectué si possible par notre technicien aux mois d'octobre et novembre.

La mensualisation est également proposée. Elle permet l'échelonnement sur 10 prélèvements mensuels. Une seule facture annuelle est alors réalisée, en fin d'année, après relevé de notre technicien. Les avances mensuelles y sont déduites et un solde est calculé.

La révision des tarifs pour l'année 2016 a été réalisée dans le but d'un ajustement des tarifs pour que la part fixe de la facture, pour une consommation de 120 m³, soit abaissée à 30 % de la facture.

2.3 **RECETTES**

Type de recette	Exercice 2015
Redevance eaux usées usage domestique <i>dont abonnements</i>	325 000 € 140 000 €
Régularisations de ventes d'eau (+/-)	- 9 000 €
Total recettes de facturation	316 000 €
Recettes liées aux travaux	11 000 €
Total autres recettes	11 000 €

Total des recettes du service d'eau potable : 327 000 €.

Total des recettes de vente d'eau et d'assainissement : 617 000 € dont 41 500 € sont reversés à l'Agence de l'Eau.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 QUALITE DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	9	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2014	Taux de conformité Exercice 2015
Microbiologie	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques	100 %	100 %

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU**

• **RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Rendement du réseau	73,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,2 %

- **INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km.

- **INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km.

- **TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en ml	40	295	-	75	-

Au cours des 5 dernières années, 410 ml de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,23%.

- **INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 32%.